

DEC162581INSU

**Décision portant nomination de M. Jérôme ROSE aux fonctions de chargé de mission**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

**Vu** la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Jérôme ROSE, Directeur de Recherche au CNRS est nommé chargé de mission auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017. Sa mission a pour objet le suivi des instruments nationaux des domaines Surfaces et Interfaces Continentales et Terre Solide de l'INSU, notamment les lignes Synchrotron de ESFR (dont l'Equipex ECO-X) et Soleil ainsi que le laboratoire LMC14.

M. Jérôme ROSE représentera également le CNRS-INSU dans les comités de pilotage de ces infrastructures et assurera le suivi de l'ensemble des instruments et plateformes nationaux au service de la communauté, notamment les grands instruments de géochimie de Nancy et Lyon et la microscopie électronique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jérôme ROSE demeure affecté à l'unité mixte de recherche « Centre Européen de Recherche et d'Enseignement de Géosciences de l'Environnement » (UMR7330 CEREGE), Europôle Méditerranéen de l'Arbois, BP 80, 13545 AIX-EN-PROVENCE cedex 4.

**Article 2**

Du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 M. Jérôme ROSE, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence et Corse (DR12).

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Le président  
Alain Fuchs